



Ville de Bruay sur l'Escaut

ARRETE MUNICIPAL N° 245/2021

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Nous, Maire de la Ville de Bruay – sur – l'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la circulaire interministérielle du 15/04/1974 sur la signalisation temporaire de chantier,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le stationnement d'une base de vie en vue de travaux de rénovation de toiture réalisés par la Société SABIAUX DUBRECQ- 6 rue Jean Marie Frouin 59121PROUVY,

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant face aux N° 508 et N° 510 rue Jean Jaurès, du jeudi 14 au vendredi 22 octobre 2021, pour permettre la pose d'une base de vie.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation seront fournis et posés par la Société SABIAUX DUBRECQ. Elle devra assurer la sécurité des piétons en faisant le nécessaire pour les inviter à emprunter le trottoir d'en face. L'installation devra être signalée pendant le jour et éclairée la nuit.

ARTICLE 3 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants suivant les articles L 325-1 à L 325-3 et R 417-10&11 du code de la route. Ils seront enlevés et mis en fourrière au frais des propriétaires.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de Circonscription de Sécurité publique de Valenciennes, Monsieur le Chef de pôle Sécurité chargé de la Police Municipale, Monsieur Le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,
Le 11 octobre 2021

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint à la Sécurité,

Francis LEGRAND

